



## La Lettre du Maire

n° 05 - DECEMBRE 2015

### **Edito** de Pascal LELIEVRE :

Depuis la sortie du dernier bulletin communal voici les dernières nouvelles de votre commune et quelques recommandations.



### **Le Grand Hôtel de Solesmes a soufflé ses 55 bougies**

Après avoir succédé à ses parents, qui avaient repris le relais de poste de Solesmes en 1960 et avant de laisser la direction à sa fille Marie, Bertrand Jaquet a, durant des années, tenu les rênes de l'établissement solesmien.

Après son extension, dans les années 70, le Grand Hôtel a longtemps figuré parmi les plus grands établissements de la Sarthe. Cette renommée est due à sa situation, entre les deux abbayes bénédictines, mais bien sûr à la qualité de ses prestations. C'est grâce à ces atouts que le Grand Hôtel a bénéficié d'une clientèle de célébrités, artistes comme politiques : le livre d'or en témoigne.

### **Après changement de propriétaire, la Galetterie vient d'ouvrir ses portes**

Succédant au Coin Gourmand, LA GALETTERIE (Crêperie – Saladerie et Omeletterie) 1 rue du Pont a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> décembre. Tél. : 02.43.92.02.25. Charlène et Anthony GEORGET vous accueillent du mardi au dimanche de 12 h à 14 h et de 19 h à 21 h 30.



### **La salle Reverdy accueille maintenant des infirmiers**

Lors de la réunion publique du 13 novembre dernier le Conseil Municipal a pris une délibération m'autorisant à signer un bail de location d'un local (dans l'espace Reverdy), au profit d'un groupement de 3 infirmières et 1 infirmier. C'est donc un nouveau service (vaccins, prises de sang, etc...) qui vous est proposé du lundi au vendredi de 7 h à 9 h et sur rendez-vous le samedi matin.



### **La balade pédestre**

Le dimanche 25 octobre, la randonnée pédestre, organisée par la Municipalité de Solesmes et conduite comme tous les ans par Marcel Perrin, notre incontournable guide, accompagné des adjoints, a rassemblé une soixantaine de marcheurs.

### **Repas des anciens à la salle des fêtes**

Le traditionnel repas offert par la Municipalité aux anciens domiciliés à Solesmes, âgés de 70 ans et plus, a eu lieu le dimanche 15 novembre à la salle des fêtes de Solesmes. Il a rassemblé 118 convives. Avant le repas, Monsieur le Maire a proposé de respecter une minute de silence en mémoire des victimes des attentats perpétrés à Paris le vendredi 13 novembre.



**Mairie : Place Madame Cécile-Bruyère – 72300 Solesmes – Tél : 02.43.95.45.11.  
Fax : 02.43.95.24.65. – E.Mail : [mairie.solesmes@wanadoo.fr](mailto:mairie.solesmes@wanadoo.fr)  
Site internet : [www.solesmes72.fr](http://www.solesmes72.fr)**

## La remise des prix du fleurissement

Faisant suite au passage du jury du fleurissement le 21 juillet et au classement qui a ainsi été établi, une cérémonie était organisée le mercredi 18 novembre dernier à la mairie afin de remettre les prix aux lauréats.

A cette occasion, Myriam Lambert, adjointe responsable de la commission fleurissement, et Jean-Pierre Lecoq, adjoint, ont expliqué que pour 2016 les solesmiens qui souhaiteront participer à ce concours devront s'inscrire en mairie.



## Le marché de la St Nicolas et le passage du Téléthon

Le samedi 5 décembre dernier, le Comité des Fêtes et l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique de Solesmes ont organisé le 2<sup>e</sup> marché de la St Nicolas sur la place Madame Cécile-Bruyère. Le même jour, à 11 h 45 les coureurs et cyclistes de la caravane



du Téléthon, organisée par Jacky Renault du Sablé Jog 72, nouvellement présidé par Patricia Robuchon, notre secrétaire générale, ont fait une pause à Solesmes. Partis de Noyen à 8 h pour arriver à Précigné à 17 h, ils ont effectué 60 kms.



J'ai eu le plaisir, avec mes adjoints, d'accueillir les 60 participants autour d'une petite collation.

Ce fut l'occasion pour le Comité des Fêtes et le Patchwork de faire chacun un don au profit du Téléthon.



## A noter sur votre agenda :

La troupe de théâtre de Solesmes Loisirs Culture (S.L.C.) a prévu deux représentations supplémentaires d'« Oscar » les samedi 20 et dimanche 21 février 2016 (ainsi que le vendredi 19 février au profit des Virades de l'Espoir). Un grand bravo à toute la troupe pour la qualité de la prestation fin novembre et début décembre malgré les difficultés que les comédiens ont rencontrées.

## Quelques petits conseils :

### Règlementation concernant le prélèvement d'eau dans la Sarthe :

Il est rappelé que conformément à l'article L 2124-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) les personnes, qu'elles soient privées ou publiques, doivent faire une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Fluvial auprès du service hydraulique du Département, si elles projettent de réaliser un aménagement ou de mettre en place une prise d'eau. Les demandes donnent lieu, ou non, à la délivrance d'un arrêté d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour une durée de 5 ans, mais restent précaires et révocables. *Tout travail exécuté ou toute prise d'eau pratiquée sur le Domaine Public Fluvial sans autorisation est puni d'une amende de 150 € à 12 000 €.*

### Présence de nids de frelons asiatiques :

Quelques nids de frelons asiatiques nous ont été signalés sur la commune. Ce qu'il faut savoir pour l'instant :

- Sur le domaine privé, c'est une entreprise privée relevant de l'activité « services de désinfection, dératisation et désinsectisation » qui intervient.
- Sur le domaine public, ce sont les sapeurs-pompiers qui s'en occupent dès lors qu'il y a un risque particulier pour des tiers.

### Lutte contre les ragondins :

En raison du désengagement du Conseil Général concernant la lutte contre les ragondins, le Groupement de Défense contre les Ennemis des Cultures organise un piégeage depuis le 30 novembre dernier jusqu'au 15 janvier 2016.

Je remercie à cette occasion Gaëtan Landeau, Président de l'association, ainsi que les propriétaires et les bénévoles pour leur aimable coopération.

### Pensez à déclarer votre activité d'hébergement :

En effet l'exercice de l'activité d'hébergeur est soumis à l'obtention d'une autorisation légale. Dans le cas contraire, le contrevenant est soumis à une sévère amende et certaines infractions peuvent être passibles d'une peine de prison. En conséquence, tout particulier souhaitant accueillir des visiteurs moyennant finance, même pour une seule nuit, a l'obligation de remplir le formulaire Cerfa N°14004\*02 (pour un meublé de tourisme) ou Cerfa N°13566\*02 (pour une ou plusieurs chambres d'hôtes) et de le déposer à la mairie du lieu d'implantation de l'hébergement, puis d'attendre de recevoir l'autorisation pour démarrer son activité.

## Bonnes fêtes de fin d'année à tous

**Et rendez-vous le samedi 9 janvier à 11 h 15  
à la salle des fêtes  
pour la cérémonie des vœux 2016**

**Mairie : Place Madame Cécile-Bruyère – 72300 Solesmes – Tél : 02.43.95.45.11.  
Fax : 02.43.95.24.65. – E.Mail : [mairie.solesmes@wanadoo.fr](mailto:mairie.solesmes@wanadoo.fr)  
Site internet : [www.solesmes72.fr](http://www.solesmes72.fr)**

